

DÉCLARATION DE SINISTRE AUTOMOBILE



DÉCLARATION DE SINISTRE AUTOMOBILE

EXPEDITEUR

ETABLISSEMENT

Interlocuteurs



Code Sous-Flotte :

CONTRAT FLOTTE

DESTINATAIRE

DIOT

40 rue Laffitte

75009 PARIS

Emilie DOLOY : 01 44 79 64 17

Charlène VAZ : 01 44 79 65 89

SERVICE SINISTRES AUTO

Fax : 01 44 79 64 20

Contrat MISSION

(joindre impérativement l'ordre de mission)

(cocher la case du contrat concerné par le sinistre)

Immatriculation du véhicule

Marque

Modèle

Genre VP / VU

Conducteur

Qualité

Nous vous demandons de :

⇒ **Missionner un expert**

- Impérativement pour le
- Rendez-vous a convenir avec

⇒ **Adresser**

- Une lettre d'accusé de réception
- Une prise en charge
- Un chèque à l'ordre de

GARAGE

Observations particulières

**DEMANDE D'AUTORISATION D'EMPLOI DE VEHICULE PERSONNEL
POUR UTILISATION FREQUENTE**

IMPORTANT :

Pour le siège :

Ce document doit impérativement être retourné à la Direction Appréciation des Risques et Assurances Groupe (DARAG) au minimum 48 heures avant la date d'effet des garanties sous peine de ne pas être assuré, à Madame Guilène PINTARD - FAX : 01 47 44 48 61 - La Coupole 33 G 72.

M **AFFECTATION :**

déclare avoir pris connaissance des règles fixant les conditions d'emploi en France de véhicules personnels pour les besoins du service, s'engage à en respecter les dispositions, notamment en matière d'assurance automobile, et demande à utiliser son véhicule personnel (à l'exclusion des deux-roues) :

MARQUE : **TYPE :** **PUISSANCE FISCALE :**

N° MINERALOGIQUE :

ASSURE A TITRE PERSONNEL AUPRES DE :

PAR POLICE N° : **VENANT A EXPIRATION LE :**

pour accomplir les déplacements nécessités par le service.

FAIT A :

LE :

(signature du collaborateur)

<<<

AUTORISATION ACCORDEE LE : **PAR M**

pour le seul véhicule et les seuls déplacements décrits ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2012.

FAIT A :

LE :

(signature)

Nota : La photocopie de la présente autorisation est à joindre à la demande de règlement d'indemnités kilométriques.

ATTESTATION D'ASSURANCE

ASSURANCES DEPLACEMENTS PROFESSIONNELS
(Article L 211. du Code des Assurances)

**RESERVEE EXCLUSIVEMENT AUX COLLABORATEURS
DE LA SOCIETE TOTAL**

Utilisant leur véhicule personnel pour des déplacements professionnels.

Contrat d'assurance souscrit par :

TOTAL SA
2, place Jean Millier
La Défense 6
92078 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Auprès de la Compagnie :

- GENERALI sous le numéro AL791914

☞ **Déclaration de sinistre :**

Envoyer tout constat amiable, déclaration de sinistre ou autre correspondance à DIOT SA et non à la Compagnie GENERALI ;

**DIOT SA
Département Sinistres Automobiles
40, rue Laffitte 75009 PARIS
Contact :
Mme Emilie DOLOY
edoloy@diot.fr
Tel. : 01.44.79.64.17
Fax : 01.44.79.64.20
Votre référence :
Collaborateur TOTAL**

Ces mentions sont à indiquer obligatoirement sur le constat en cas d'accident ainsi que :

- Le nom et l'adresse du collaborateur.
- Le nom et l'adresse du garagiste réparateur.
- La date à laquelle le véhicule sera visible.

→ Validité : 01/01/2012 au 31/12/2012



NOTE D'ADMINISTRATION N° 05 /2002

REGIME DES MISSIONS EN FRANCE

applicable à l'ensemble du personnel lié par un contrat de travail avec
TOTAL S.A., TOTAL Raffinage Marketing, TOTAL LUBRIFIANTS et TOTAL A.C.S.

I- INDEMNITES KILOMETRIQUES – Année 2012 (barème de l'Administration Fiscale)

Le barème de remboursement qui tient compte de la puissance des véhicules et du kilométrage annuel effectivement réalisé est le suivant :

Barème de remboursement par kilomètre effectué		
Chevaux fiscaux	Kilomètres / an / salarié	
	Jusqu'à 5000 km	De 5001 à 20 000 Km
3 CV	0,405 €	0,242 €
4 CV	0,487 €	0,274 €
5 CV	0,536 €	0,300 €
6 CV	0,561 €	0,316 €
7 CV	0,587 €	0,332 €
8 CV	0,619 €	0,352 €
9 CV	0,635 €	0,368 €
10 CV	0,668 €	0,391 €
11 CV	0,681 €	0,410 €
12 CV	0,717 €	0,426 €
13 CV et +	0,729 €	0,444 €

Ce barème est applicable depuis le **1^{er} janvier 2011** (et demeure inchangé en 2012).

II- PLAFOND DE REMBOURSEMENT JOURNALIER DES FRAIS DE RESTAURANT APPLICABLE

(Repas et boissons, sur présentation de justificatifs).

34 euros par repas

Ce plafond est applicable à compter du **1^{er} février 2012**.